



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 août 2002

Original: français

Lettre datée du 20 août 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à la lettre du Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, adressée le 19 août 2002 au Président du Conseil de sécurité, et sur instruction de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous présenter la position du Gouvernement rwandais face à ce que le Gouvernement congolais et son représentant permanent auprès de l'ONU appellent « des opérations militaires de grande envergure que le Rwanda mène depuis quelques jours dans la province congolaise du Sud-Kivu ».

Les allégations du Gouvernement de la République démocratique du Congo constituent une preuve de plus de sa mauvaise foi dans la gestion de la crise qui frappe la région des Grands Lacs depuis quatre ans. Alors que le Gouvernement rwandais n'a cessé de manifester sa volonté de retirer ses troupes de la République démocratique du Congo une fois ses préoccupations sécuritaires reconnues et prises en considération par la République démocratique du Congo et la communauté internationale, le Gouvernement de la République démocratique du Congo, lui, n'a manifesté aucun geste sur le terrain pouvant aller dans le sens du rétablissement du climat de confiance entre nos gouvernements respectifs. Voici quelques actes prouvant le peu de volonté manifesté par le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans la mise en application de l'accord de Pretoria :

- 1) Depuis la signature de l'accord de Pretoria, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a maintenu son appui aux anciennes forces armées rwandaises et aux miliciens interahamwe;
- 2) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a maintenu ses opérations de largage d'armes et de munitions dans les localités de Kazimya, Lulimba, Salamabila, Minembwe et Nzovu. Ces localités sont bien connues par la MONUC et la Commission militaire mixte comme étant des positions des ex-FAR et milices interahamwe;
- 3) Plusieurs documents (cartes d'identité des Forces armées congolaises) saisis sur le champ de bataille prouvent l'implication des Forces armées congolaises aux côtés des ex-FAR et milices interahamwe;
- 4) Le discours politique du Gouvernement de la République démocratique du Congo, rempli de haine et de provocation, ne joue pas à l'apaisement et à la normalisation des relations entre nos deux pays. En témoignent les discours et



interventions du Ministre congolais des affaires étrangères devant le Conseil de sécurité le 8 août 2002 lors de la séance consacrée à l'accord de paix de Pretoria.

Le résultat de cette situation entretenue par les autorités de la République démocratique du Congo est que les menaces de la coalition ex-FAR/milices interahamwe/FAC continuent de constituer une menace contre le Rwanda. Ce qui amène le Gouvernement rwandais à les combattre dans leurs bastions du Sud-Kivu afin de les empêcher de traverser la frontière rwandaise.

Il découle de ce qui précède que le Gouvernement de la République démocratique du Congo est en train de faillir à ses promesses faites dans le cadre de l'accord de paix de Pretoria et viole ledit accord dans ses paragraphes 6, 7, 8.1, 8.2, 8.10, dont le contenu constitue la condition *sine qua non* pour que la paix puisse revenir dans la région des Grands Lacs.

Craignant que le Gouvernement rwandais ne porte cette question devant la tierce partie, le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est précipité pour se porter victime d'une situation dont lui seul est l'origine, avec l'objectif inavoué de semer la confusion et de se disculper vis-à-vis de la tierce partie et de la communauté internationale. Il crie au loup, alors que, dans le cas d'espèce, c'est lui-même le loup.

Tenant compte de ce qui précède, le Gouvernement de la République du Rwanda renouvelle son engagement ferme en faveur de la paix globale dans la région des Grands Lacs ainsi que sa volonté de retirer ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo une fois la menace des ex-FAR et milices interahamwe écartée.

Mon gouvernement prie cependant le Conseil de sécurité de :

- 1) Faire pression sur les autorités de la République démocratique du Congo afin de les amener à se comporter en politiciens responsables et respectueux des engagements pris vis-à-vis de leurs voisins et de la communauté internationale;
- 2) Amener les autorités de la République démocratique du Congo à respecter l'accord de paix de Pretoria dans toutes ses dispositions et spécialement les dispositions relatives aux préoccupations sécuritaires du Rwanda;
- 3) Faire pression sur le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour qu'il cesse l'approvisionnement en armes et munitions aux ex-FAR et miliciens interahamwe;
- 4) Rappeler au Gouvernement de la République démocratique du Congo qu'il est tenu de respecter les différentes résolutions du Conseil de sécurité lui demandant de cesser tout soutien moral, politique, matériel et financier aux ex-FAR et miliciens interahamwe.

Mon gouvernement vous prie de bien vouloir publier et distribuer la présente comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Anastase **Gasana**